

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE (+proc de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+proc de P. GAILLARD), S. CIVIER (+proc de F. DUMAS), G. JALADE (+proc de A. LOYET), P. MAISONNEUVE, L. JOFFRE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de R. THIOLLIERE), J. SOUBEYRAND, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+proc de G. FANGIER), S. REYNIER, P. LAVIALLE (+proc de N. BARACAND) M. CEYSSON (+proc de J-C FLORY), R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+proc de C. GARCIA).

Mesdames, MN. DURAND (+proc de M. ALLAMEL), C. FAURE, F. NOGIER P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 12

Date de convocation : 07/12/2018

Absents : Messieurs E. FARGIER, G. DOZ, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. SEBASTIEN, M. CHAZE, J. SARTRE et P. MANENT et Madame M. DUBOIS.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Objet : Ressources Humaines - Adoption du nouveau protocole ARTT de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Pays d'Aubenas-Vals (CCPAV) et du Vinobre ont fusionné.

Seule la CCPAV disposait d'un protocole du temps de travail adopté en 2002 lors du passage aux 35 heures et modifié en 2011.

Il est donc apparu nécessaire de le mettre à jour afin de ne plus avoir de disparité de fonctionnement entre les agents.

Pour ce faire, au printemps 2018, un groupe de travail a été constitué, composé de représentants des services de la collectivité et 2 issus du comité technique paritaire.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu et une restitution s'est déroulée devant, le président, le vice-président en charge de l'administration générale et la direction générale.

A l'issue, le comité technique paritaire s'est réuni le 30 novembre 2018.

Au-delà de l'organisation du temps de travail, il s'agissait d'acter que l'ensemble du personnel effectue les 1607 heures réglementaires. Pour les atteindre, il convient de retirer 2 jours de congés annuels, passant ainsi de 27 jours à 25 jours.

Les principales grandes lignes du protocole, dont une copie est jointe à ce rapport, concernent :

- ✓ Les 1 607 heures annuelles avec le retrait de 2 jours de congés annuels ;
- ✓ Le choix entre 2 cycles de travail : 35H30 ou 36H30 pour les agents. La demande de l'agent est alors instruite par le supérieur hiérarchique direct en accord avec le chef de pôle concerné et ensuite, validée par le DGS.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181213-DEL13122018-12-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

- ✓ L'assujettissement obligatoire au cycle de travail de 37H30 pour des raisons inhérentes aux nécessités de services. Il s'agit des membres de l'équipe de direction (DGS, chefs de pôles, responsable de la médiathèque), des agents du service de prévention et gestion des déchets et des agents de la crèche intercommunale les Mini-Pouces).

Le protocole prévoit les règles de gestion des jours de RTT afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le protocole d'accord tel qu'annexé aux présentes.
- De fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 décembre 2018
Le Président, Louis BUFFET

